

Direction générale adjointe chargée de la solidarité
Pôle solidarité développement social
Direction de la promotion de la santé

Madame, Monsieur

Référence à rappeler : EM/ADM
Affaire suivie par : Mme le Dr MOSTERMANS
Tél.05.56.99.99.33

Objet : Informations concernant l'obligation vaccinale des enfants accueillis par une assistante maternelle, à son domicile ou en MAM – Article R 3111-8 II du Code de la Santé Publique

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er juin 2018, en tant qu'assistant(e) maternel(le), vous devez vous assurer de la réalisation des vaccins obligatoires pour tous les enfants que vous accueillez.

Afin de vous accompagner dans la mise en place de cette réglementation et de ses actualisations, je vous prie de trouver ci-après les informations nécessaires.

En effet, depuis le **1er janvier 2025**, l'obligation vaccinale s'étend et concerne dorénavant 15 maladies au lieu de 11.

Ce sont les vaccins contre les maladies suivantes : *diphthérite, téтанos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, infections à Haemophilus Influenzae de type B, infections à pneumocoques, infections à ménigocoques A, C, W, Y et B, rubéole, oreillons, rougeole.*

Les vaccinations exigibles pour l'admission et le maintien d'accueil sont indiquées par le calendrier vaccinal en fonction de l'âge de l'enfant. (Cf PJ).

En conséquence, les parents doivent vous fournir au plus tard le premier jour de l'accueil :

- **Un certificat médical attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires au regard de l'âge de l'enfant** (à demander de façon préférentielle).
- **Par défaut, la photocopie des pages du carnet de santé.**

Deux cas de figure se présentent :

- L'enfant est à jour de ses vaccinations, il peut être accueilli.
- L'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations :
 - *Les parents doivent présenter un nouveau certificat médical dans les 3 mois attestant de la mise en route OU de la régularisation en cours du schéma vaccinal.*
 - *En cas de refus persistant des parents de procéder à la vaccination, et sans certificat de contre-indication, l'enfant ne peut plus être accueilli et le contrat est rompu sur le seul motif du non-respect de l'obligation vaccinale.*

.../...

Ces modalités d'accueil doivent être inscrites dans le contrat de travail signé avec les parents.

Je vous rappelle que, si vous ne respectez pas cette obligation de contrôle vaccinal, votre responsabilité pourrait être engagée pour « non-respect de l'obligation du contrôle vaccinal ».

Le calendrier des vaccinations 2025 est disponible sur le site du Ministère de la Santé :

- <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/article/de-nouveaux-vaccins-obligatoires-pour-les-nourrissons/>
- <https://vaccination-info-service.fr/>

Les professionnels du Service PMI Modes d'Accueil restent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réglementation, et notamment pour l'information à donner aux parents.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Médecin -Directrice Adjointe
Direction de la Promotion de la Santé
Service PMI Modes d'Accueil**

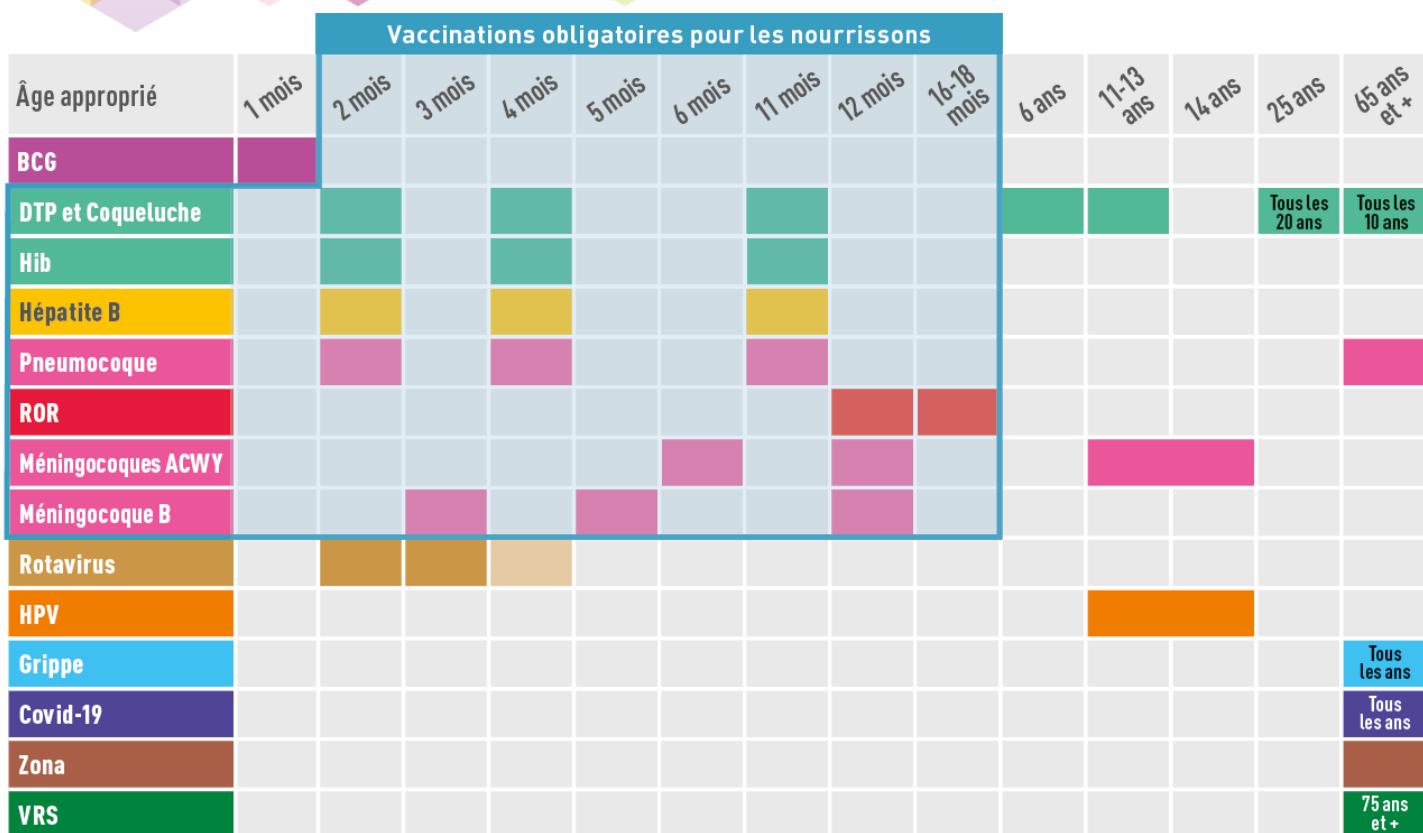


Emmanuelle MOSTERMANS

Annexe : calendrier vaccinale 2025

2025

Calendrier simplifié des vaccinations



Tuberculose (BCG)

La vaccination contre la tuberculose est le plus souvent recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphthérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Coqueluche

Le rappel de l'adulte contre la coqueluche se fait à 25 ans avec rattrapage possible jusqu'à 39 ans. La vaccination contre la coqueluche de la femme enceinte dès le 2^e trimestre de grossesse est recommandée pour protéger son nourrisson.

Haemophilus Influenzae de type b (Hib)

Pour les enfants n'ayant pas été vaccinés avant 6 mois, un rattrapage vaccinal peut être effectué jusqu'à l'âge de 5 ans avec le vaccin monovalent (1 à 3 doses selon l'âge).

Hépatite B

Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la 1^{re} année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque

Cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons et est recommandée aux personnes de 65 ans et plus.

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Méningocoques ACWY

La vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons depuis le 1^{er} janvier 2025 avec une dose à 6 mois suivie d'un rappel à 12 mois. Elle est également recommandée chez les adolescents entre 11 et 14 ans.

Méningocoque B

Depuis janvier 2025, cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons à 3, 5 et 12 mois.

Rotavirus

Recommandé à tous les nourrissons à partir de 2 mois. Deux à trois doses (par voie orale) sont nécessaires selon le vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)

La vaccination est recommandée chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. De plus, la vaccination est recommandée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

Grippe

La vaccination est recommandée, chaque année, notamment pour les personnes à risque de complications : les personnes âgées de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques dont les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et les per-

sonnes souffrant d'obésité ($IMC > 40 \text{ kg m}^2$). La vaccination contre la grippe peut aussi être proposée à tous les enfants de 2 à 17 ans.

Covid-19

En automne, en plus des personnes à risque ciblée par la grippe, cette vaccination est aussi recommandée aux personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.

Au printemps, la vaccination est recommandée pour les personnes de 80 ans et plus, les résidents d'EHPAD et USLD, et les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge.

Zona

La vaccination est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus.

VRS

La vaccination est recommandée à l'ensemble des personnes âgées de 75 ans et plus. Elle est également recommandée aux personnes âgées de 65 ans et plus ayant des pathologies respiratoires chroniques (particulièrement broncho pneumopathie chronique obstructive) ou cardiaques (particulièrement insuffisance cardiaque).

Pour en savoir plus

